

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	09.05.2025	CV-25.199	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**PARC DU CHATEAU
FERMETURE AU PUBLIC
DESTRUCTION DE NUISIBLES**

LJ/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté 25-196 du sept mai 2025, prévoyant une opération de destruction de nuisibles,

VU l'arrêté CV-25.197 du 7 mai 2025,

CONSIDERANT que l'opération concernant la destruction des nuisibles doit être reportée,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de l'opération.

A R R E T E

ARTICLE 1 – ABROGATION

L'arrêté municipal susvisé est abrogé

ARTICLE 2 – INTERDICTION

Le MARDI 13 MAI 2025 de 18h00 à 22h00, en raison d'une opération de destruction de nuisibles dans le parc du château, celui-ci sera interdit au Public

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	09.05.2025	CV-25.199	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le neuf mai deux mille vingt-cinq



Le Maire-adjoint,
Jacques DUPERRON

Diffusion le : 09 MAI 2025	
Requérant : sebastien.grangere@sfr.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Cadre d'astreinte SEV Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne SG Musée Sandrine LABORIE